



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 17/2012

Concerne : Règlement de la Municipalité - Approbation

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Entrée en fonction le 1^{er} juillet 2011, la présente Municipalité, constatant que sous les précédentes législatures aucun règlement précisant les modalités de son fonctionnement n'avait été élaboré, a estimé que ce dernier était nécessaire, afin que les processus relatifs au bon fonctionnement du collège soient clairement définis et établis.

L'Exécutif a donc élaboré son propre règlement de fonctionnement, dans le respect des lois et règlements le concernant, quelques semaines après sa prise de pouvoir, décidant de le mettre à l'épreuve – donc de pouvoir l'adapter en tout temps – durant une période transitoire de 12 mois, avant de le présenter au Conseil communal, pour approbation.

La période que nous pourrions ici appeler « d'essai » s'étant bien déroulée, seules quelques petites modifications, précisions ou améliorations ayant été apportées au projet retenu initialement par l'Exécutif, il est nécessaire, maintenant, que le Législatif ratifie ce règlement ; c'est l'objet du présent préavis.

2. Règlement de la Municipalité

En annexe, vous trouverez le texte du projet de règlement de la Municipalité, lequel doit être considéré comme faisant partie intégrante du présent préavis.

3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

- vu le préavis de la Municipalité n° 17/2012, du 5 novembre 2012,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le Règlement de la Municipalité tel que proposé dans le présent préavis.

Epalinges, le 5 novembre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Annexe : Règlement de la Municipalité

Représentant municipal délégué : M. Maurice Mischler